



Scrl La Maison des Hommes
Société de Logement de Service Public
Grand Place 7 – 4400 Flémalle
Tél. 04/275.65.15 Fax 04/275.72.52
info.mdh@lamaisondeshommes.be

Enquête sur la composition de famille et sur les revenus du ménage

Nous vous adressons la présente dans le cadre de l'enquête sur la composition de votre famille et les revenus de votre ménage afin de nous permettre de calculer votre loyer au 01/01/2021 en application des articles 29 §1^{er} et 20 §1^{er} des arrêtés du Gouvernement wallon des 6 septembre 2007 et 25 février 1999 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

1. Enquête sur la composition de votre famille :

- La **fiche de renseignements** jointe en **annexe 1**, dûment complétée et signée par le chef de ménage ;
- Le **formulaire de composition de ménage**, joint en **annexe 2**, complété et signé par le chef de ménage ;
- Si un changement est intervenu dans la composition de votre ménage et qu'il n'a pas encore été renseigné auprès de nos services : une **composition de ménage** délivrée par l'Administration communale.

2. Enquête sur les revenus :

- **L'avertissement extrait de rôle sur les revenus 2018 - exercice d'imposition 2019** pour tous les membres majeurs du ménage (nés avant le 01/01/2000) ;
- **Les justificatifs de tous les revenus actuels** de tous les membres majeurs du ménage, selon le tableau explicatif joint en **annexe 3**.

Ces documents doivent être fournis afin de comparer les deux situations (celle reprise dans l'avertissement extrait de rôle et la situation actuelle) et d'adapter le calcul du loyer en fonction de la législation (15 % en + ou en -).

3. Concernant les enfants à charge et enfants majeurs en hébergement secondaire :

- **L'attestation de la caisse des allocations familiales.**
(À défaut, pour les enfants à charge et domiciliés, la réduction pour personne à charge ne sera pas accordée)

4. Concernant une reconnaissance éventuelle de handicap :

- **L'attestation de reconnaissance de handicap** émanant du SPF Sécurité Sociale reprenant le tableau **stipulant le degré de handicap reconnu (nombre de points) et la période de validité.** *(Pour les personnes reconnues à durée définitive et dont l'attestation a déjà été rentrée, il est inutile de fournir à nouveau le document)*

Nous nous permettons de vous rappeler qu'en cas de déclaration inexacte ou incomplète d'un membre du ménage, en cas d'omission de la notification prévue, la société peut porter le loyer au montant maximum ou résilier le bail moyennant préavis, sans préjudice de l'obligation de payer les différences de loyer dont le locataire a indument bénéficié.

Afin de nous conformer aux dernières recommandations du Conseil national de sécurité suite à la crise sanitaire du Covid-19, nous vous remercions de prendre connaissance des consignes suivantes :

- Privilégiez le dépôt de vos documents par courrier, directement dans la boîte aux lettres (à l'entrée des locaux), via le formulaire de contact disponible sur notre site web ou par courriel (à l'adresse info.mdh@lamaisondeshommes.be) ;
- Nous pouvons, à votre demande, vous retransmettre tous les documents originaux que vous aurez transmis par courrier et ne conserver que les copies de ceux-ci ;
- Le service loyers vous recevra exclusivement sur rendez-vous les mardis et jeudis (**maximum 15 min.**) et si l'objet de votre demande nécessite impérativement votre venue à la permanence ;
- Le port d'un masque ou d'une protection similaire de votre visage est obligatoire pour accéder à nos bureaux. Vous serez invité à vous désinfecter les mains avant d'être reçu ;
- Pour toute question concernant la remise de vos documents ou la prise de rendez-vous, veuillez contacter le **04/275.65.15, option 3.**

Fiche de renseignements

Annexe 1

Numéro locataire :

Nom :
Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de GSM :

Adresse e-mail :

Numéro de compte bancaire :

Administration de biens en cours : oui - non

Si oui, nom et coordonnées de votre administrateur :

Règlement collectif de dettes en cours : oui - non

Si oui, nom et coordonnées de votre médiateur :

Personne de contact (en cas d'urgence) :

Informations utiles / remarques :

Je certifie exacts les renseignements repris ci- dessus.

Date et signature

Composition de ménage

Annexe 2

Cadre réservé à la société :

Réduction(s) :

Matricule :

«Adresse»

Lien de parenté	Nom – Prénom	Nationalité	Etat civil	Date de naissance	Profession et provenance des revenus ¹	H O ²
Chef de Ménage						
Conjoint Concubin ₃						
Enfant(s) à charge vivant chez vous ₄						
Autres ₅						

Enfant(s) en hébergement secondaire ₆	Nom – Prénom	Nationalité	Etat civil	Date de naissance

NOMBRE D'ENFANT(S) en VIE même ne vivant plus avec vous :

Je certifie exacts les renseignements repris ci- dessus.

Date et signature

¹ Mentionnez votre employeur ou l'organisme qui vous indemnise en 2020

² Inscrivez H pour une personne handicapée et O pour un enfant orphelin. Si un enfant est orphelin et/ou handicapé, il est compté pour 2. L'adulte handicapé est considéré comme ayant un enfant à charge.

³ Barrez la mention inutile

⁴ Il s'agit des enfants pour lesquels vous percevez des allocations familiales

⁵ Indiquez à cet endroit les enfants qui ont des revenus personnels ou pour lesquels vous ne percevez plus d'allocations familiales, ainsi que les autres personnes qui occupent le logement et qui ne sont pas reprises aux lignes précédentes : dans ce cas, il faut signaler le lien de parenté par rapport au chef de ménage.

⁶ Enfant(s) en droit de visite suivant jugement **à fournir si ce n'est fait**

Justificatifs des revenus actuels à produire : tableau explicatif

Chaque membre majeur du ménage doit produire les justificatifs adéquats de ses revenus selon le tableau suivant :

Pensionné	ONP : extrait de banque du mois de mai 2020 reprenant la pension + le pécule de vacances Pension étrangère : idem SPF : décomptes détaillés reprenant l'imposable mensuel 2020 et le pécule de vacances
Prépensionné	L'attestation du chômage actuel + l'attestation prouvant le complément imposable mensuel payé par l'employeur
Chômage	L'historique du chômage depuis le 01/01/2020
CPAS	Attestation du CPAS avec taux RI actuel
Mutuelle	L'historique de la mutuelle depuis le 01/01/2020 + date de reconnaissance de l'invalidité
Travailleur	Les 3 dernières fiches de salaire (mois complets sans congé ni maladie si possible) + les derniers congés payés et prime de fin d'année (ou autres primes) reçus (fiches reprenant les montants imposables) ;
Apprenti	Attestation des allocations familiales + 3 dernières fiches de salaire et congés payés reçus en 2019
Etudiant	Attestation des allocations familiales + compte individuel 2019 (à réclamer à l'employeur) ou avertissement extrait de rôle 2020 (revenus 2019)
Allocation de handicap	Extrait de banque du mois de mai 2020 reprenant l'allocation
Pension alimentaire	Si versée : copie du jugement + 3 derniers extraits de compte Si reçue : 3 derniers extraits de compte
Tout autre revenu : rentrée de capitaux et biens mobiliers, revenus de propriété foncière, etc	Justificatif adéquat
Aucun revenu	Attestation sur l'honneur de non revenu

Nous vous rappelons également que tous les membres majeurs du ménage (nés avant le 01/01/2000) doivent nous remettre l'avertissement extrait de rôle sur les revenus 2018-exercice d'imposition 2019.

Voir remarques

Remarques :

1. Si vous avez travaillé en 2019, la rentrée des derniers congés payés et de toute prime est obligatoire.
En l'absence des justificatifs requis, la mensualité la plus élevée sera multipliée par 14 ;
2. Les revenus sont calculés conformément au code des impôts ;
3. **Le locataire est tenu de notifier sans délai à la société toute modification de son ménage ou toute diminution ou augmentation de 15 % ou plus des revenus de son ménage** par rapport aux revenus pris en considération pour le calcul du dernier loyer établi (articles 26 §2 de l'AGW du 6 septembre 2007 et 15 §4 de l'AGW du 25 février 1999).